

Explications : Le prélèvement mensuel : une solution simple et pratique

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication de votre échéancier.

Le règlement de vos mensualités est directement prélevé sur votre compte bancaire. Deux rejets de prélèvement, sur l'échéancier en cours, entraînent la résiliation des prélèvements mensuels.

Le paiement de votre consommation d'eau est réparti sur 10 prélèvements mensuels et de 2 prélèvements mensuels suivants correspondant au solde de la facture annuelle.

Suite à la relève annuelle de votre compteur, vous recevez une facture de solde. Si votre compteur n'est pas accessible, vous devez nous communiquer votre index dans les 15 jours suivants le dépôt de la carte de notre agent technique.

- Si le solde facturé est d'un montant inférieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, le SIAEP de Domessargues vous remboursera par virement bancaire.
- S'il est supérieur, le règlement de la différence est prélevé sur votre compte bancaire à la date prévue sur votre facture.

Tous les ans, le montant des échéances est réajusté en fonction de votre consommation.